

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 31 août 1931;*

*Vu l'engagement en date du 27 avril 1934
pris par le Conseil Municipal de Talant*

Arrêté :

Article premier

Le Monument de Talant (Côte d'Or)

148-483 J. 0718-30. 196005

est classé e... parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

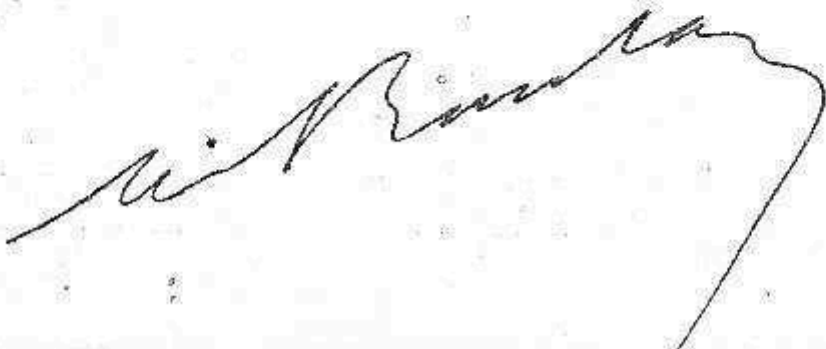
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Côte d'Or
et au Maire de Talant qui seront responsables cha-
cun, en ce qui le concerne, de son exécution.

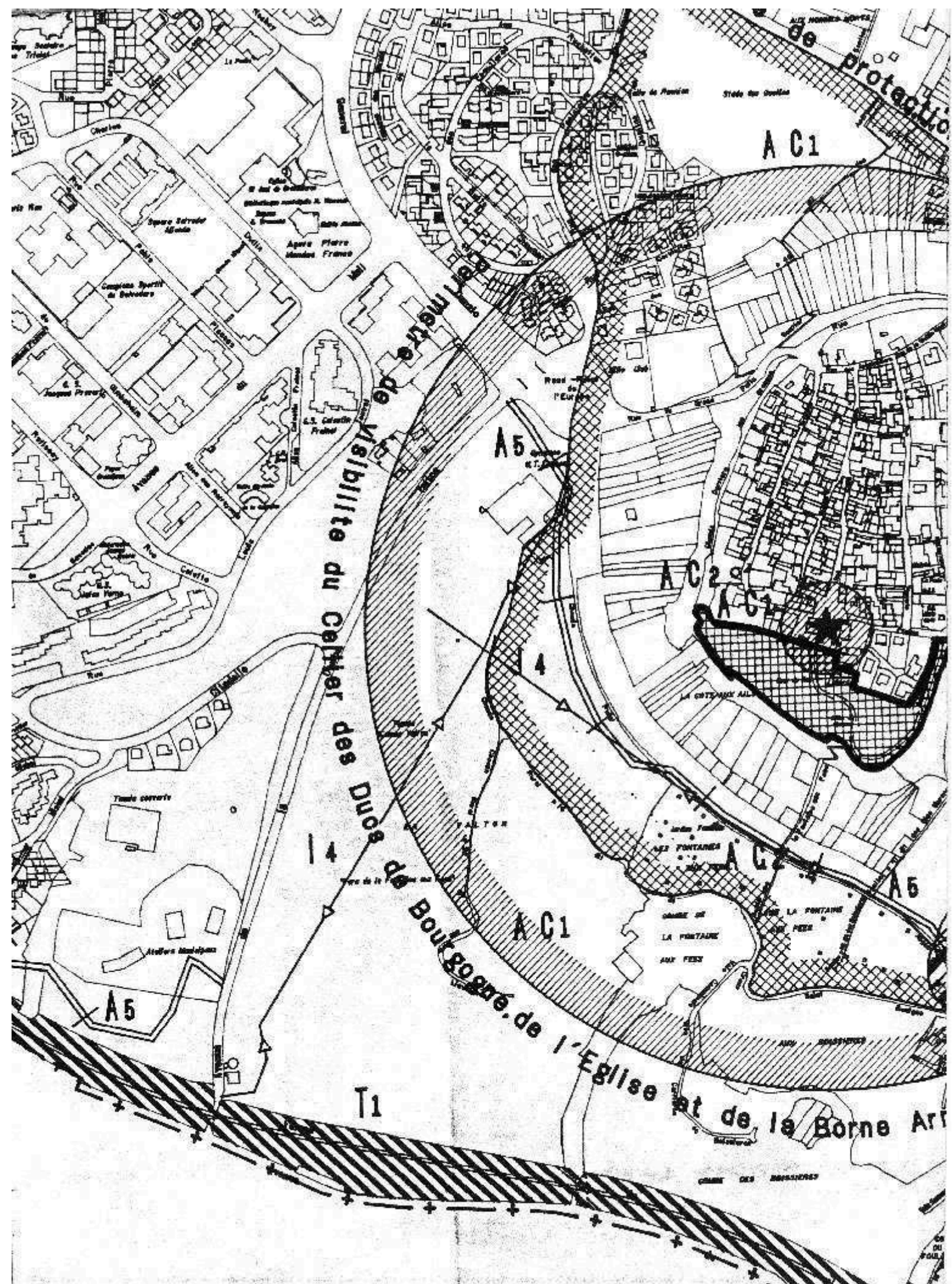
Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

Les services intéressés auront en ce qui la concerne,
des devoirs à remplir.

Paris, le 3 juin 1932

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Louis Marin, the Minister of the Interior at the time. The signature is written in a cursive, flowing style with a long horizontal stroke at the end.





PT2

Site

Talent

INT1

Station Dijon CT4

PT **TALANT**

 site classé

orles

Zone